

ALTERNANCE



Qu'est-ce que la Formation en Alternance ?

Qu'est-ce que l'Apprentissage ?

La professionnalisation ?

Jusqu'où cela peut-il me mener ?

Apprendre un Metier !

- L'Alternance est, pour les entreprises de tous secteurs d'activités, une voie « d'excellence » reconnue et recherchée.
- Bien souvent ignorée, L'alternance permet de préparer un diplôme, ou un titre professionnel, du CAP jusqu'à BAC + 5, tout en acquérant une expérience professionnelle !
- Sept jeunes sur dix formés en alternance trouvent un emploi durable dans les six mois qui suivent leur formation !
- L'offre des contrats en alternance est variée, et il n'est pas facile de s'y retrouver !

Le Contrat d'Apprentissage

La formation en apprentissage est gratuite. Cette gratuité est, depuis janvier 2015, inscrite dans la loi.

1. A qui s'adresse le contrat d'apprentissage ?

1.1 A tous jeunes de 16 ans au moins.

1.2 Et 29 ans révolus au plus.

* Toutefois, les jeunes âgés d'au moins 15 ans peuvent souscrire un contrat d'apprentissage s'ils justifient d'avoir accompli la scolarité du 1er cycle de l'enseignement secondaire (collège).

1.3 Sans limite d'âges pour les personnes bénéficiant d'une RQTH (Reconnues Travailleurs Handicapés).

2. Les principes du contrat d'apprentissage

2.1 L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique au sein d'un Etablissement de Formation d'Apprentis (CFA, MFR, Lycée, etc...) et enseignement pratique du métier chez un employeur, où un maître d'apprentissage l'accompagnera et le guidera sur la durée de son contrat.

2.2 Toute entreprise du secteur privé peut embaucher un apprenti, sous réserve que l'employeur s'engage à assurer l'organisation nécessaire à l'apprentissage. L'Etat peut également signer des contrats d'apprentissage.

2.3 C'est un contrat de travail ! Soit en CDD, soit en CDI, signé entre les 3 parties : le jeune (et son représentant légale), l'entreprise, et le centre de formation. Il est établi en 3 exemplaires originaux. Après signature des parties, il est remis au CFA d'accueil pour valider l'inscription. Ensuite, il est adressé aux services chargés de l'enregistrement :

- Opérateurs de Compétences (OPCO) de branche professionnelle, si l'employeur est une entreprise.
- Unité territoriale de la Direction du travail et de l'emploi (DIRECCTE), lorsque l'employeur relève du secteur public non industriel et commercial. Une fois contrôlé et enregistré, un original du contrat est rendu à l'apprenti, un autre est remis à l'employeur.

2.4 La durée du contrat peut varier entre 6 mois et 3 ans selon les professions (4 ans lorsqu'il y a une reconnaissance de handicap).

2.5 L'apprenti est un salarié de l'entreprise à part entière. A ce titre, les règlements et conventions collectives lui sont applicables.

2.6 Si l'apprenti est âgé de moins de 18 ans, il ne peut pas travailler :

- Plus de 8h par jour (à titre exceptionnel, des dérogations peuvent-être accordées).
- Plus de 04h30 consécutives (au terme desquelles il bénéficie d'une pause de 30 minutes).
- Plus que la durée légale du travail, sauf dérogation de l'inspecteur du travail et accord du médecin du travail ; et, dans ce cas, pas plus de 5h par semaine (ce seront des heures supplémentaires).
- En outre, deux jours de repos consécutifs doivent lui être accordés (dérogation possible selon accords de branches).

2.7 Si interruption de contrat, la formation est prolongée au CFA durant 6 mois (sauf en cas d'exclusion).

3. Quel est le salaire de l'apprenti ?

Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC (voir tableau ci-dessous) déterminé en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation. Des accords collectifs applicables dans l'entreprise peuvent fixer des rémunérations minimales plus élevées.

Année de contrat	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans
1ère année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC ou SMC
2ème année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC ou SMC
3ème année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC ou SMC

* A compter de 2018, 30€ mensuelles net en + pour les jeunes de 16 à 20 ans.

* Jeunes de + de 26 ans, minimum le SMIC ou SMC.

* (SMIC Brut : 1539,42€ | Net : 1219€)

* SMC (Salaire Minimum Conventionnel de l'emploi occupé)

3.1 Les principales aides pour les apprentis (Etat, Régions, Opérateurs de Compétences)

- **Les aides de l'Etat** regroupent :
 - Les allocations familiales. L'aide au logement, comme l'APL, le loca-pass qui avance un dépôt de garantie.
 - L'aide au transport, car l'employeur ne prend en charge que la moitié du titre d'abonnement aux transports publics.
- **Les conseils régionaux** peuvent verser des aides complémentaires au transport, à l'hébergement et à la restauration. Ces subventions sont, soit directement reversées aux jeunes, soit déduites des prestations facturées par les CFA.
- **Les Régions** peuvent aussi (sous certaines conditions de ressources) participer à la prise en charge totale ou partielle de frais d'acquisition du premier équipement indispensable à la formation de l'apprenti.
- **Frais annexes** (arrêté du 30 juillet 2019):
 - Les frais annexes sont pris en charges par les Opérateurs de Compétences, dès lors qu'ils sont financés par les CFA (pour les contrats conclus après 1^{er} janvier 2020, comme pour le stock de contrats conclus antérieurement). Les frais annexes comprennent les frais d'hébergement et de restauration avec les plafonds minimums de 6€ par nuitée et 3€ par repas.
 - En apprentissage, le salaire est exonéré d'impôt sur le revenu tant qu'il ne dépasse pas le SMIC.
 - Vous recevrez votre carte nationale « **Étudiant des métiers** » délivrée à l'apprenti par l'organisme qui assure sa formation. Cette carte permet à l'apprenti de faire valoir sur l'ensemble du territoire national la spécificité de son statut auprès des tiers, notamment en vue d'accéder à des réductions tarifaires identiques à celles dont bénéficient les étudiants de l'enseignement supérieur.
 - 500€ forfaitaire pour l'aide au permis de conduire à partir de 18 ans.

Le Contrat de Professionnalisation

1. A qui s'adresse le contrat de professionnalisation ?

1.1 Aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, aux bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) Aux personnes ayants bénéficiées d'un contrat aidé.

2. Les principes du contrat de professionnalisation

2.1 Tout employeur à jour de versement de la taxe pour la formation professionnelle continue peut signer un contrat de professionnalisation. En revanche, contrairement au contrat d'apprentissage, l'Etat et les collectivités territoriales ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

2.2 Le contrat peut être à durée déterminée (CDD) en 6 et 12 mois. Cette durée peut être portée directement à 24 mois pour les personnes : sans qualifications ou bénéficiaires du RSA,

de l'ASS, de l'AAH, ou sortant d'un contrat aidé. Le contrat peut être également à durée indéterminée (CDI). Il peut être conclu à temps partiel.

2.3 Le temps de travail est identique à celui des autres salariés de l'entreprise. Le temps de formation est inclus dans le temps de travail.

2.4 Bâti sur le principe de l'alternance, Les enseignements théoriques et généraux sont dispensés par un organisme de formation, ou par l'entreprise elle-même si elle dispose d'un service de formation. Ces enseignements ont une durée comprise entre 15 et 25% de la durée totale du contrat CDD, ou de l'action de professionnalisation incluse dans le CDI. Cette durée ne peut pas être inférieure à 150 heures. Un accord spécifique de branche professionnelle peut toutefois porter cette durée au-delà de 25%. Un tuteur est désigné au sein de l'entreprise afin de vous guider et de vous accompagner pour la durée du contrat.

2.5 Il est possible de renouveler, une fois, un contrat de professionnalisation en CDD avec le même employeur, dès lors que la seconde qualification visée est supérieure, ou complémentaire, à la première, ou si le bénéficiaire n'a pu atteindre la qualification préparée en premier lieu si échec à l'examen pour cause justifiables (maternité, adoption, maladie, accident du travail ou défaillance de l'organisme de formation).

2.6 Comme pour l'apprentissage, vous recevrez une carte nationale «Étudiant des métiers» délivrée par l'organisme de formation.

3. Quel salaire pour un contrat de professionnalisation ?

3.1 La rémunération varie en fonction de l'âge du salarié, de la branche professionnelle et de son niveau de formation initiale.

	Non diplômés, ou titulaires d'un diplôme professionnel inférieur au BAC, ou d'un BAC général	Titulaire d'un diplôme professionnel de niveau égal ou supérieur à un BAC
Moins de 21 Ans	Au moins 55 % du SMIC	Au moins 65 % du SMIC
Plus de 21 Ans	Au moins 70% du SMIC	Au moins 80 % du SMIC
26 Ans et Plus	Au moins le SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	

* (SMIC Brut : 1539,42€ | Net : 1219€)

Comment s'y Prendre

Voie d'excellence, l'Alternance est un vrai projet de formation professionnelle, qui se prépare donc comme toutes les Orientations. La quête d'un contrat en alternance s'apparente à une recherche d'emploi. Elle doit commencer 6 à 12 mois avant le début de la formation.

1. Les Démarches à Suivre

- Bien définir et valider en amont le projet professionnel.
- Où m'informer et à qui m'adresser ?

1.1 Les Scolaires

- Contacter les Opérateurs de Compétences (OPCO) de branche professionnelle.
- Ils vous aideront à définir votre projet, à trouver, et à prendre contact, avec le Centre de Formation d'Apprenti (CFA), ou autres organismes de formations par alternance (MFR, Lycée, ETC..), correspondant à votre projet professionnel. Une inscription dans les organismes de formations est possible dès le mois d'Avril, soit spontanément, soit lors de portes ouvertes organisées par ceux-ci ; même si vous n'avez pas encore trouvé d'employeur.
 - Attention, certains employeurs ont des Centres de Formations de préférence, à définir avec eux.
 - Vous pouvez également vous adresser à la Mission Locale de votre lieu de résidence, Ou on vous donnera tous les renseignements et informations utiles.

1.2 Les Demandeurs d'Emploi

- Rencontrer un conseiller :
 - Mission Locale de votre lieu de résidence, pour les moins de 26 ans.
 - Pôle Emploi, ou le PLIE, de votre bassin pour les plus de 26 ans.
 - CAP EMPLOI lorsqu'il y a une reconnaissance de handicap (RQTH) .

Ceci afin d'être aidé et accompagné au mieux sur vos démarches, et la validation de votre projet, voir quels type de contrat y est le mieux adapté. Rédiger des CV et des lettres de motivations.

- Ils vous aideront également à contacter les Opérateurs de Compétences (OPCO) de branche professionnelle correspondants au domaine d'activité choisi.

Sites internet d'information sur l'Alternance

- www.alternance.emploi.gouv.fr
- www.travail-emploi.gouv.fr
- www.franceapprentissage.fr
- www.lapprenti.com
- www.apprentissage.region-bourgogne.fr

Tableau de Synthèse des Contrats

Criteres	Contrat d'Apprentissage	Contrat de Professionnalisation
Âge	16 à 29 ans révolus	16 ans et plus
Lieux de formation	CFA / MFR / Lycée / Etc...	Organismes de formation ou entreprises
Dates de signature	Toute l'année	Toute l'année
Dates de rémunération	27 à 100 % du SMIC en fonction de l'âge	55% du SMIC, au SMIC en fonction de l'âge et branche professionnelle
Validation	Diplômes qualifiants ou TP/CQP (reconnus éducation nationale et Conseil Régional)	Titres professionnels (TP), Certificat de Qualif. Pro. (CQP) - Ministère du Travail
Durée	6 mois à 3 ans (4 ans si RQTH)	6 à 12 mois (24 mois selon critères spécifiques)
Accompagnement en entreprise	Maître d'apprentissage	Tuteur
Contacts	Opérateurs de Compétences (OPCO) de brache professionnelle	Opérateurs de Compétences (OPCO) de brache professionnelle

Missions Locales de Saône et Loire

Autun	📍 17 rue Eugène Chevalier, 71400 Autun	☎ 03 85 86 51 96
Chalon/Saône	📍 4 rue Jules Ferry, 71100 Chalon/Saône	☎ 03 85 93 47 59
Louhans	📍 4 promenade des Cordeliers, 71500 Louhans	☎ 03 85 74 91 00
Montceau-les-Mines	📍 5 rue Saint Eloi, 71300 Montceau-les-Mines	☎ 03 85 57 04 57
Le Creusot	📍 28 rue de Chanzy, 71200 Le Creusot	☎ 03 85 77 68 01
Mâcon	📍 1000 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	☎ 03 85 39 95 00
Charolais (Gueugnon)	📍 47 rue de la convention, 71130 Gueugnon	☎ 03 85 85 49 30



MISSION
LOCALE



 www.aile-sb.fr

 03 85 39 95 00  accueil.maconnais@milobfc.fr

 1000 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 71000 Mâcon